

**Commission contrôle de gestion de l'USKA (CCG)**

18 décembre 2017

Max Rüegger, HB9ACC (rapporteur)

Daniel Venzin, HB9DQK

Kaspar Zbinden, HB9EGZ

**Compte rendu de la CCG pour l'année 2017**

Chers membres de l'USKA,

La communication avec le comité et la collaboration avec les responsables des diverses commissions de l'USKA fonctionnent parfaitement. En règle générale, les procès-verbaux et autres informations nous parviennent dans un délai de max. trois jours ouvrables. Nous exprimons nos remerciements à tous les membres du comité, ses collaborateurs ainsi qu'à Willy Rüschi, HB9AHL.

Conformément à une longue tradition, la CCG et le comité se rencontrent en fin d'année civile pour un échange d'idées. Cette rencontre s'est faite cette année lors de la séance du comité du 13 novembre 2017. À cette occasion il nous a été possible de constater la manière très professionnelle et amicale de notre président Willi Vollenweider, HB9AMC, pour la conduite des séances du comité. Des dossiers ou des procédures de nature délicate ou confidentielle sont souvent traités prioritairement par le président. Nous avons pu nous rendre compte que le comité actuel fonctionne de manière parfaitement collégiale avec un engagement sans faille pour traiter les affaires de l'USKA.

Nos remerciements vont au président, aux membres du comité ainsi qu'à tous les YL's, XYL's et OM's qui, en tant que collaborateurs de l'USKA, travaillent en coulisse pour accomplir des tâches en faveur de notre hobby commun. Ce travail se fait en grande partie durant le temps libre et souvent de manière bénévole.

La CCG a régulièrement mentionné dans son rapport annuel qu'il serait utile que l'USKA développe une stratégie et définisse les objectifs à moyen et long terme pour maintenir le cap et amener le navire USKA sur la route du succès. Il nous est particulièrement agréable de constater que durant l'année 2017 le président et ses collègues du comité ont porté l'accent sur cette problématique et entrepris des actions de manière radicale.

Le point d'orgue de cette année fut sans doute le „Hearing“ auquel l'USKA a pu participer au Palais fédéral, dans le cadre de la révision de la loi sur les télécommunications. La délégation de l'USKA, composée de HB9AMC, HB9AZT et HB9DBB a pu présenter, devant la commission des transports et des télécommunications du Conseil national, les revendications des radioamateurs suisses pour une pratique libéralisée dans le domaine de la construction d'antennes. C'est une première dans toute l'histoire de l'USKA.

Il faut relever, un fait marquant, certainement unique dans les annales de l'USKA: Vous vous souvenez certainement que l'organisation SCBO (Schweizer CB Organisation) a soumis sa candidature à l'assemblée des délégués de 2017 pour devenir une section de l'USKA. Le comité a vérifié que les conditions d'admission soient remplies.

Les conditions d'admission sont définies à l'alinéa 4.1.2.1 des statuts de l'USKA:

*§ Les sections composées d'au moins 10 membres ont l'obligation de faire respecter par leurs membres les présents statuts, les dispositions légales du service radioamateur et les recommandations de l'IARU R1.*

*§ Chaque section se dote de statuts en conformité avec les statuts de l'USKA au sens de l'Art. 60 et suivants du Code civil Suisse (CCS) et ratifiés par le comité de l'USKA. Les non-membres de l'USKA n'ont pas de droit de vote ou d'élection dans les sections pour les affaires de l'USKA.*

Les documents présentés au comité semblaient répondre à ces exigences pour une admission en tant que section de l'USKA. Par son vote, l'assemblée des délégués de 2017 a accédé à cette demande, le SCBO devient la 33<sup>ème</sup> section de l'USKA.

**Commission contrôle de gestion de l'USKA (CCG)**

18 décembre 2017

Max Rüegger, HB9ACC (rapporteur)

Daniel Venzin, HB9DQK

Kaspar Zbinden, HB9EGZ

Peu de temps après, le comité et la CCG ont été saisis par une section qui remarquait que les statuts n'étaient pas corrects et demandait une procédure par le tribunal arbitral. Le SCBO a mis en ligne tous les procès-verbaux des assemblées les rendant accessibles à tout public. Il ressort de ces documents qu'en matière de modifications statutaire:

Citation:

Toute modification statutaire est de la compétence de l'assemblée générale par l'acceptation des deux tiers des membres habiles à voter présents.

Fin de citation

Dans le procès-verbal de l'assemblée du SCBO du 5 novembre 2016 au point 6 de l'ordre du jour il ressort que le SCBO a accepté une adaptation des statuts pour les rendre en conformité avec 50% de votes favorables. Les nouveaux statuts ont tout de même été déclarés acceptés.

Par ses propres recherches, la CCG est arrivée à la conclusion que les modifications statutaires du SCBO du 5 novembre 2016 n'ont pas été obtenues de manière appropriée. Le SCBO a présenté à l'USKA des statuts mis en conformité, ceux-ci ne sont pourtant pas entrés en force au sein de l'association. Il ne nous appartient pas de juger si ceci a été fait à dessein ou pas. Sur la base de ces éléments, la CCG a recommandé au comité de surseoir à la décision d'adhésion du SCBO et de la déclarer nulle. Il appartient au SCBO de procéder aux modifications statutaires de manière adaptée, il pourra par la suite reformuler une demande d'adhésion à l'USKA en tant que section. Cette requête sera à nouveau soumise au vote de l'assemblée des délégués pour approbation.

Les conditions n'étant pas réunies, il n'a pas été possible de porter le cas devant le tribunal arbitral comme l'exigeait la section plaignante.

Concernant les procédures du tribunal arbitral, nous aimerions faire référence au paragraphe 11 des statuts. Les conditions pour une procédure par le tribunal arbitral sont définies de la manière suivante:

*§ Les différends résultant de l'interprétation des statuts et règlements entre le comité d'une part et une section ou un membre actif d'autre part, (excepté les règlements de concours) seront, côté comité d'une part et membre actif sans appartenance à une section d'autre part, définitivement réglés par le tribunal arbitral.*

Dans l'affaire citée, aucune infraction à l'application des statuts ou règlements n'a été constatée. Ce qui explique le refus de la CCG de dénoncer le cas au tribunal arbitral.

Aucun reproche ne peut être fait au comité pour la vérification de la conformité de la demande du SCBO. Les documents présentés au comité ont été vérifiés en toute conscience et bonne foi. Tout paraissait en ordre.

Pour de nouveaux cas, la CCG prie les futurs plaignants de consulter les statuts et de se poser la question: la plainte est-elle de la compétence du tribunal arbitral ?

Max Rüegger, HB9ACC, Porte-parole de la CCG